

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal réuni en session publique ordinaire

**Le 04 AVRIL 2023 à 18 heures 00**

**Sous la présidence de Monsieur PISSELOUP Jean, Maire**

---

**Etaient présents : Mesdames BARNAY, LOYRE, MARTIN et ZBROZINSKI  
Messieurs, CHEVALIER, LAMOUR, JOLY et TESTARD ;**

**Etaient absents : Messieurs BRIET, RICHARD et BEAUCARNOT ( arrivée à 19H)**

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et constaté la validité de la séance, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande la désignation du secrétaire de séance

**Monsieur JOLY est désigné secrétaire de cette séance**

---

## **VALIDATION DU PROCES-VERBAL de la dernière séance**

**Monsieur le Maire : Avez-vous des observations sur le PV de la dernière réunion du conseil municipal ?**

Pas de remarques ;

Signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et par la secrétaire de séance

Avant le passage aux votes des budgets, Monsieur le Maire fait une présentation de l'évolution des taxes depuis 10 ans :

- TFB : taux est passé de 17 % à 18.1 % en 10 ans
- TFNB : taux stable à 34.6 % depuis 10 ans
- TH résidences secondaires : 13.90 % depuis 2018

Les recettes fiscales ont augmenté de 9.8% mais les dotations de l'Etat ont baissé de 32% sur 10 ans.

## **DELIBERATIONS**

**Monsieur le Maire commente l'équilibre des budgets avant de passer aux votes . L'équilibre est incertain en raison des factures énergétiques, des absences de personnel notamment.**

### **1/ Vote des taxes 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.90%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.18 % - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.60 %

---

PV séance du 04.04.2023

## **2/ Vote des budgets 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, APPROUVE , à l'unanimité, les budgets primitif 2023 présentés ci-dessus :

### **BP COMMUNE 2023 :**

	DEPENSES (en €)	RECETTES (en €)
Fonctionnement	801 981.22	801 981.22
Investissement	270 742.06	270 742.06
Total	1 072 723.28	1 072 723.28

Baisse de la part liée à l'investissement en raison des dépenses énergétiques dont la prévision au BP est multipliée par 3, de l'augmentation des charges salariales pour la réintégration d'un agent en reconversion et le remplacement d'un agent en arrêt maladie prolongé.

### **BP COMMERCE 2023**

	DEPENSES (en €)	RECETTES (en €)
Fonctionnement	16632.34	16632.34
Investissement	26566.41	26566.41
Total	43198.75	43198.75

Prise en charge par subvention du BP COMMUNE des 6 premiers mois des loyers non perçus pour équilibrer le budget.

### **BP ROSE DES VENTS 2023**

	DEPENSES (en €)	RECETTES (en €)
Fonctionnement	21228.56	21228.56
Investissement	30486.41	30486.41
Total	51714.97	51714.97

Prise en charge par subvention du BP COMMUNE de l'équilibre du budget en raison de l'encaissement prévu de 3 mois de loyers seulement.

### 3/ Vote des subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur CHEVALIER, président de la commission des subventions

Le conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations pour 2023 comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>subvention 2023</b>
<b>St Symp'Animation</b>	<b>600.00 €</b>
<b>Les Amis des Ecoles</b>	<b>120.00 €</b>
<b>Club du Renouveau</b>	<b>120.00 €</b>
<b>Interlude</b>	<b>100.00 €</b>
<b>Paroisse de l'Epiphanie</b>	<b>50.00 €</b>
<b>ACPG-CATM</b>	<b>50.00 €</b>
<b>ASSAD Autun</b>	<b>100.00 €</b>
<b>AFM-TELETHON</b>	<b>70.00 €</b>
<b>DDEN</b>	<b>60.00 €</b>
<b>Papillons Blancs Le Breuil</b>	<b>60.00 €</b>
<b>Académie Bourdon</b>	<b>60.00 €</b>
<b>ONAC (Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre)</b>	<b>50.00 €</b>
<b>Chasseurs de la Côte</b>	<b>250.00 €</b>
<b>Syndicat des Chevaux de Traits</b>	<b>100.00 €</b>

### 4/ Vote des subventions cantine et garderie

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de reconduire les subventions aux deux associations qui gèrent le périscolaire :

- 1000 euros pour la cantine
- 3000 euros trimestriel pour la garderie

Mme ZBROZINSKI demande pourquoi il est nécessaire de verser autant à la garderie : une deuxième personne est employée et l'association ne facture pas au coût réel nécessaire pour l'équilibre du budget .

Plusieurs conseillers font remarquer que l'association de cantine organise des ventes et des soirées pour ajouter des recettes au fonctionnement de l'association, d'où la subvention moins importante pour l'équilibre de son budget.

### **5/ Ligne de préfinancement**

Monsieur le Maire expose les difficultés de trésorerie rencontrées en ce début d'année en raison des importantes factures d'énergie qu'il a fallu régler sans délai : 53000 euros en 4 mois.

Ceci contribue à une trésorerie trop tendue pour payer les salaires et les factures en cours d'autant plus que des subventions sont attendues depuis 2022.

Il propose au conseil municipal de souscrire une ligne de trésorerie de 40 000 euros pour l'année avec tirages de sommes au fur et à mesure des besoins.

Le conseil municipal accepte cette proposition et charge le Maire de souscrire auprès du Crédit Agricole.

### **6/ Groupement de commande pour achat de gaz au Sydesl**

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre,

le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la Commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

### **7/ RODP 2023**

Monsieur le Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

A la faveur des extensions successives de périmètre qui ont eu lieu en 2008, 2010, 2014 et 2017, la CUCM a vu son territoire élargi à 18 nouvelles communes qui adhéraient préalablement au FMT mis en place par le SYDESL. Le règlement de ce FMT organise son financement au travers des RODP télécom avec lesquelles les communes reversent un équivalent financier au SYDESL après avoir perçu les RODP sur leur territoire auprès des opérateurs de télécommunication (ORANGE ex France Télécom notamment). En contrepartie de ces recettes, le règlement du FMT permet au SYDESL de cofinancer une partie des travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques demandés par les communes adhérentes au FMT.

Cependant les 18 communes citées en préambule se sont vues privées des RODP télécom lors de leur entrée dans la CUCM puisque cette dernière a intégré les voiries communales dans son domaine public routier intercommunal. Les communes ont alors cessé de reverser les équivalents RODP télécom au SYDESL, ces RODP étant désormais perçues par la CUCM. Depuis leurs sorties du FMT, ces 18 communes doivent financer à hauteur de 100 % les travaux d'enfouissement des réseaux télécom.

Afin que ces 18 communes puissent de nouveau bénéficier du FMT du SYDESL, la CUCM propose de reverser tous les ans aux communes, une somme égale la RODP actualisée afin que celles-ci puissent de nouveau reverser au SYDESL les équivalents financiers des RODP télécom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'adhésion au dispositif « Fonds de mutualisation de la RODP » mis en place par le SYDESL ;
- PREND ACTE que cette adhésion entraîne le versement intégral de la RODP TELECOM perçue par la commune

## **QUESTIONS DIVERSES**

### - **Réflexion sur les taxes logements vacants**

Le conseil municipal s'engage à décider avant octobre 2023 de l'application de la taxe sur les logements vacants et du taux à appliquer.

L'objectif est que les propriétaires de logements vacants depuis longtemps alors qu'ils peuvent être occupés remettent en location leurs biens (ou vendent) mais ne laissent pas des bâtiments inoccupés alors que la demande de logements existe.

### - **Projet « Hauterive 71 »**

Une présentation du projet par les propriétaires qui ont créé une association pour ce projet mêlant l'artistique, l'agroécologie, la gestion d'une ferme école et la coordination d'espaces maraichers en permaculture, aura lieu le 24 avril à 16H à Hauterive. Cette assemblée générale est ouverte à tous.

L'association Hauterive 71 aura son siège social en Mairie.

### - **Point les absences du personnel communal**

Un agent en reconversion a réintégré le personnel au 1<sup>er</sup> avril 2023 pour un an et est entièrement à la charge de la commune pendant cette durée.

L'adjoint administratif est en arrêt maladie pour une durée indéterminée, de ce fait un recrutement pour son remplacement à l'agence postale uniquement est en cours. Pendant l'arrêt maladie la commune doit rémunérer l'agent également.

- **Chats**

23 chats ont été pris en charge par la SPA pour des raisons sanitaires chez un particulier. La convention qui nous lie engage la Commune à payer 60 euros par animal soit 1380 euros.

Le coût des soins revient au total à 3474 euros .

Le particulier s'est engagé à prendre à sa charge en grande partie les frais engagés ;

La commune est confrontée de plus en plus souvent aux animaux errants et le coût annuel devient un handicap dans les finances communales.

Monsieur le Maire demande si d'autres questions sont à discuter, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être publié le ..... à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 13.04.2023

Le Maire,

Jean PISSELOUP



Le secrétaire de séance

Béatrice BARNAY

